

COMMUNE DE LANNEPLAA

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

I Cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanneplaa.

II Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2021 de la commune de Lanneplaa a été voté par le Conseil Municipal le 6 avril 2021. Il se caractérise par la volonté de maintenir les services publics de qualité à la population, tout en ayant des contraintes budgétaires pour tenir compte de la situation financière qui se détériore.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

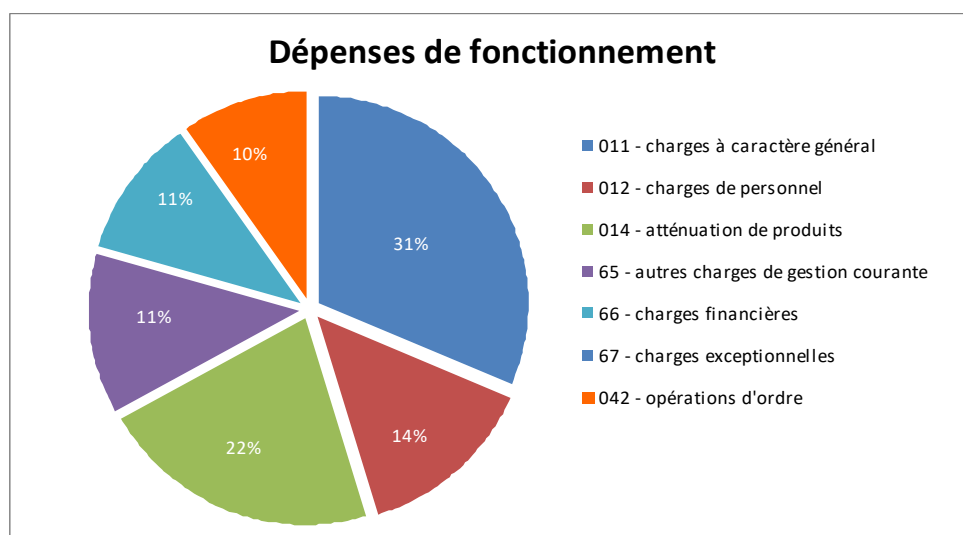
Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

III La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution 2020/2021
011 – charges à caractère général	58 342,98	54 006,75	- 7 %
012 – charges de personnel	24 637,80	23 987,17	- 3 %
014 – Atténuation de produits	35 233,00	37 516,00	+ 6 %
65 – autres charges de gestion courante	17 429,26	21 524,80	+ 23 %
66 – Charges financières	19 768,64	18 346,43	+ 6 %
67 – charge exceptionnelles		20,00	
042 – opérations d'ordre		16 932,87	
Total Dépenses	155 411,68	172 334,02	+ 11 %



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et les frais d'utilisation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, les salaires du personnel communal, les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts contractés, ainsi que les frais de fonctionnement des écoles d'Orthez, payés par la commune de Lanneplà à la ville d'Orthez depuis 2017.

Les charges de personnel sont limitées : seule la secrétaire de mairie à mi-temps fait partie des effectifs de la commune. Elles ont baissé de 3 % par rapport à 2020, année où un agent recenseur avait été recruté.

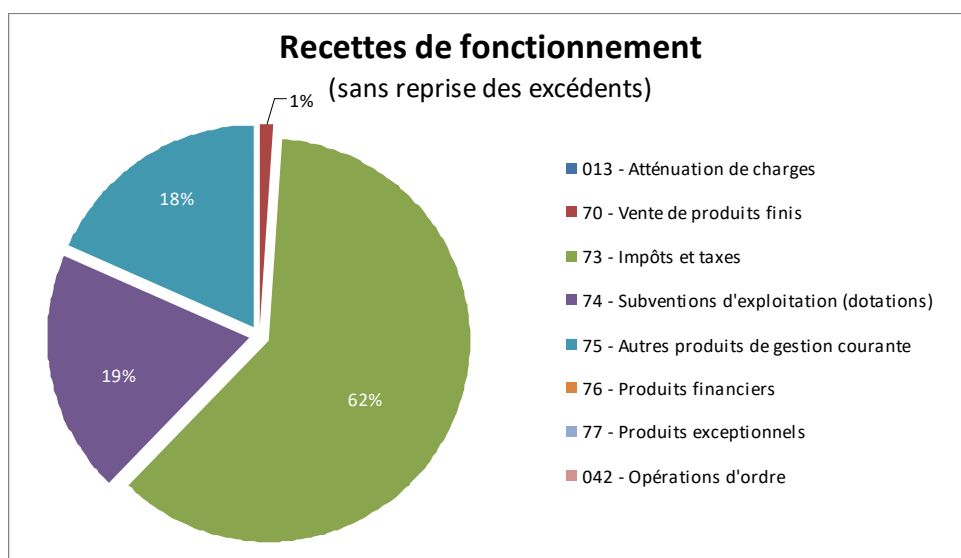
Les petits travaux d'entretien des bâtiments sont le plus souvent réalisés par des élus et citoyens bénévoles.

RECETTES	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution 2020/2021
013 – Atténuation de charges	374,11	237,00	- 37 %
70 – Vente de produits finis	2 798,58	1 972,27	- 30 %
73 – Impôts et taxes	114 491,09	133 328,74	+ 16 %
74 – Subventions d'exploitation (dotations)	62 905,35	41 736,12	- 34 %
75 – Autres produits de gestion courante	22 648,22	39 926,52	+ 76 %
76 – Produits financiers	0,63	0,53	- 16 %
77 – Produits exceptionnels		148,28	
042 – Opérations d'ordre	832,52		- 100 %
002 – Excédent de fonctionnement reporté	159 801,35	208 440,17	
Total Recettes	363 851,85	425 789,63	+ 7 %

Les recettes de fonctionnement de notre commune correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux locations de salles, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers). Pour 2021, ces recettes représentent 217 349,46 € (hors excédents reportés).

Les principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- les impôts locaux (110 016 €), en hausse de 2 %, et les taxes
- les dotations versées par l'État, et notamment la dotation globale de fonctionnement (29 554 €) en baisse de 5 %, et la dotation de solidarité rurale (8 755 €)
- les compensations pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (reversées par les notaires lors de la vente de biens immobiliers sur le territoire communal) : 16 674,88 € pour 2021.
- les revenus des immeubles (dont 31 472 € au titre des loyers, 3 840 € de mise à disposition de locaux au Syndicat de Gréchez, 1 175 € de location de salle, et 2 689 € de fermage)



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Analyse de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (hors amortissements) 2021 restent stables par rapport à 2020. Des efforts sont consentis afin de limiter l'impact des frais de fonctionnement des écoles d'Orthez et de la baisse des dotations de l'Etat sur les foyers fiscaux de Lanneplà.

Les impôts locaux ont augmenté de 2 %, alors que la Dotation globale de fonctionnement a baissé de 5 %.

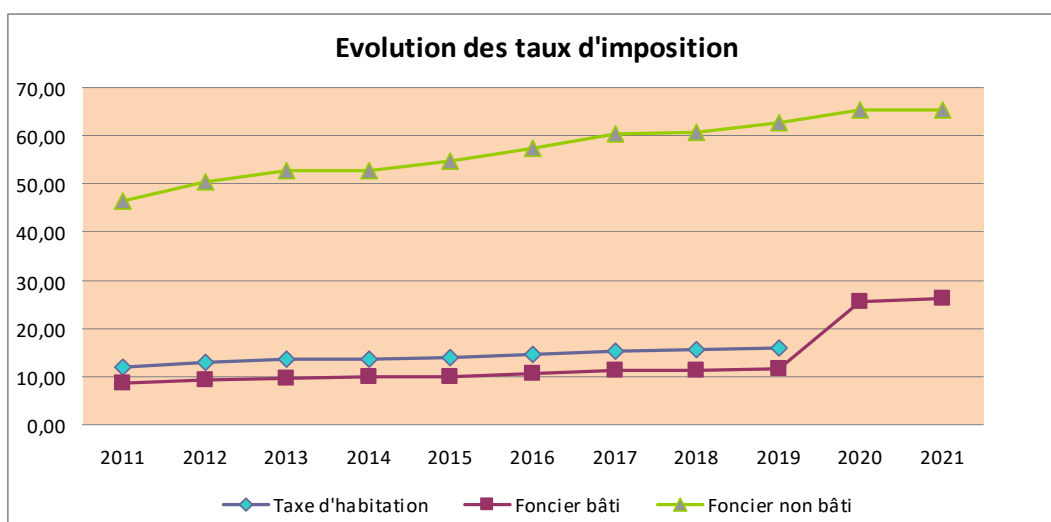
Les 5 logements communaux sont tous occupés depuis fin 2020 et ont apportés 31 472 € en 2021. Deux logements sont conventionnés PALULOS, c'est-à-dire que la commune s'est engagée à appliquer un montant de loyer bas pendant 15 ans minimum.

La fiscalité

Depuis 2011, la commune procède à l'augmentation des taux d'imposition afin de financer la construction de la Maison pour Tous. Depuis 2016, cette augmentation se poursuit afin de pouvoir prendre en charge de façon progressive le coût des frais de fonctionnement des écoles d'Orthez.

La réforme de la taxe d'habitation est en cours : la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu pour près de 80 % de la population. En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47 %).

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,56 %	26,13 %
Taxe sur le foncier non bâti	65,36 %	66,81 %



IV La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

DEPENSES	Réalisé 2021	RECETTES	Réalisé 2021
Opération 65 – Cimetière	7 842,16	Opération 65 – Cimetière	4 575,32
Opération 73 – Défense incendie	741,00	Opération 72 – Réhab logement	2 962,00
Opération 75 – Réfection cloche	1 327,02	Opération 74 – Maison Gréchez	15 522,00
Opérations d'ordre	16 932,87	Opérations financières	1 102,58
Opérations financières	205 463,98	Opérations d'ordre	33 865,74
		Excédent d'investissement repor	107 605,92
Total Dépenses	232 307,03	Total Recettes	165 633,56

Peu de dépenses ont été réalisées en investissement en 2021. Elles concernent des travaux de mise en accessibilité du cimetière, et la réfection de la fixation des cloches de l'église. L'étude concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a par ailleurs été lancée cette année.

Les recettes d'investissement (hors excédent reporté) représentent 58 027,64 €, dont 23 059,32 € de subventions perçues pour la réhabilitation des logements et de la Maison de Gréchez (dépenses 2020), ainsi que pour la mise en accessibilité du cimetière. La Commune a également perçu 119 € de FCTVA et 983,58 € de taxe d'aménagement.

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « reste à réaliser ». Ainsi, 4 707,00 € sont reportés en dépenses sur le budget primitif 2022. Ces crédits permettront le paiement des travaux engagés en 2021 et qui concernent l'étude d'impact acoustique de la Maison pour Tous, et l'étude de Défense Incendie.

VI Ratios d'analyse financière

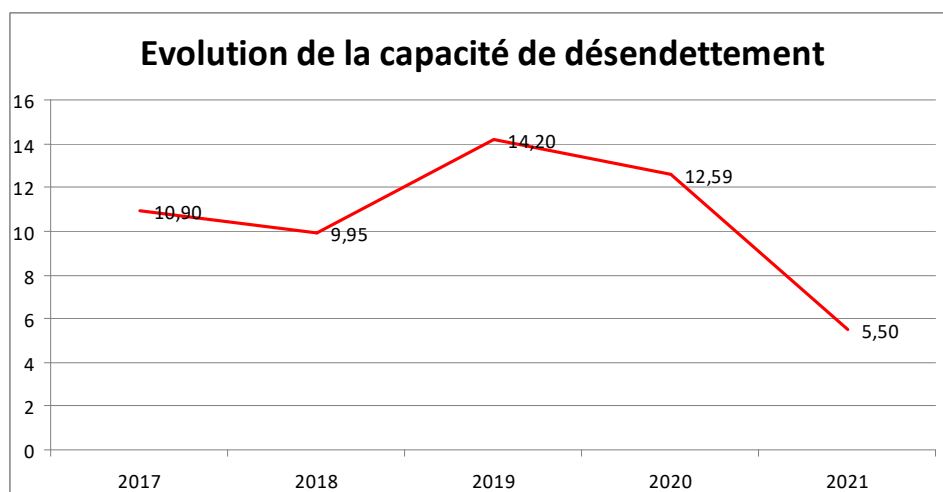
Etat de la dette

Le remboursement annuel du capital des emprunts en cours de la Commune représente 205 463,98 € en 2021, dont 168 000 € d'emprunt à court terme.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 150 000 € contracté en 2007 pour la réhabilitation du presbytère pour une durée de 15 ans (échéance de 12 555,91 € dont la dernière était en 2021)
- emprunt de 350 000 € contracté en 2012 pour la construction de la Maison pour Tous pour une durée de 20 ans (échéance de 29 971,88 € dont la dernière sera en 2032)
- emprunt de 15 000 € contracté par le CCAS en 2017 pour la réfection de la toiture de la grange de Gréchez pour une durée de 5 ans (échéance de 3 028,86 € dont la dernière était en 2021)
- emprunt de 160 000 € contracté en 2019 pour la réhabilitation du logement communal pour une durée de 20 ans (échéance de 9 380,16 € dont la dernière sera en 2039)
- emprunt à court terme de 168 000 € contracté en 2019 en attendant le versement des subventions qui doivent être perçues dans le cadre de la réhabilitation du logement communal. Cet emprunt a été intégralement remboursé en 2021.

L'en-cours de la dette s'élève à 382 385,94 € après remboursement des échéances de 2021. L'endettement représentant 1 226 €/habitant s'est nettement amélioré, mais reste encore trop élevé.

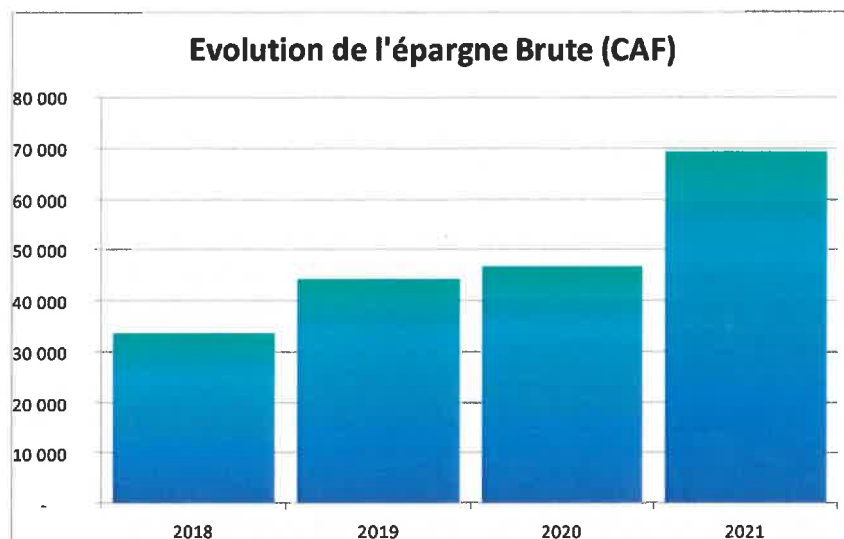


La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

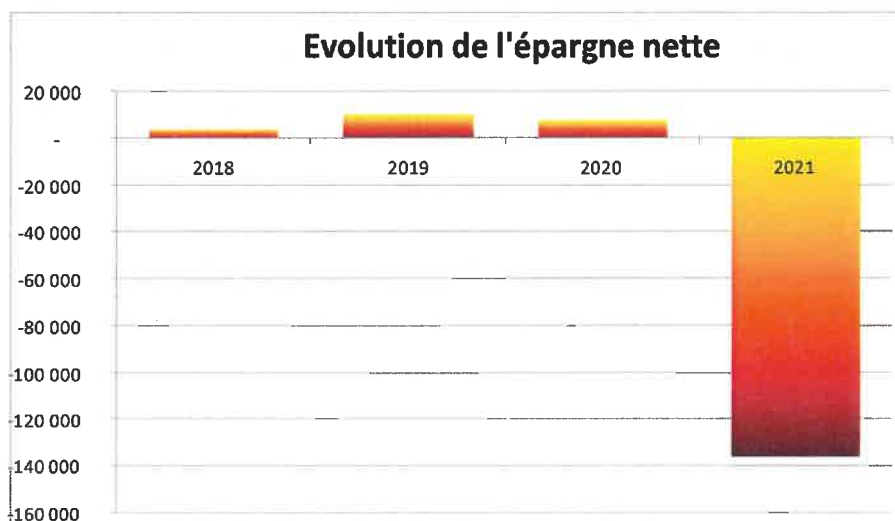
On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 10 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

L'extinction de 2 prêts ainsi que le remboursement intégral du prêt relais a permis une amélioration de la capacité de désendettement.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt. Le remboursement intégral du prêt relais en 2021 fausse cet indicateur.

Fait à Lanneplàà,
le 17 mai 2022

Le Maire,

P. Ziegler
Pierre Ziegler

